

MAIRIE DE  
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2023

Date de convocation : 28/02/2023

Date d'affichage : 28/02/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le six mars, à vingt heures trente,  
Présents : 11 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,  
Pouvoir : 1 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses  
Votants : 12 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,  
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ  
Philippe, M DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine,  
M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, Mme BEAUMARD Angélique, M. DELETANG Grégory

Etaient excusés : Mme GALET Florence (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul), M. SERVANT  
Dimitri, Mme DESCORMIERS Cindy

Etait absente : Mme BEGOUIN Gaëlle

Monsieur de CHAMPS Hubert a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

DCM 2023-03-011

7.1. Finances - décisions budgétaires

Approbation du Compte de Gestion du Receveur 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la transmission des comptes au comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

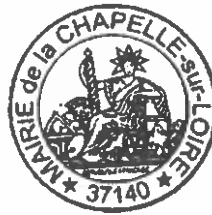
Après s'être assuré que le Receveur a repris, dans ses écritures, les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022  
2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires  
3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- **DÉCLARE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire,  
de CHAMPS Hubert



Le Maire,  
GUIGNARD Paul



Envoyé en préfecture le 08/03/2023  
Reçu en préfecture le 08/03/2023  
Publié le - 8 MARS 2023 *SLO*  
ID : 037-213700586-20230306-DCM\_2023\_03\_011-DE